



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies pour le
développement, du Fonds des Nations
Unies pour la population et du Bureau
des Nations Unies pour les services
d'appui aux projets**

Distr. générale
16 juillet 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2018

4-7 septembre 2017, New York

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Questions financières, budgétaires et administratives

Fonds des Nations Unies pour la population

Budget intégré révisé du FNUAP pour 2018-2021

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé

Le présent rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au budget intégré révisé 2018-2021 du FNUAP a été remis à la Directrice exécutive du FNUAP le 13 juillet 2018.

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport relatif au budget intégré révisé 2018-2021 du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (DP/FPA/2018/8). Au cours de cet examen, la Directrice exécutive adjointe à la gestion et d'autres représentants du FNUAP, avec lesquels le Comité s'est entretenu, ont apporté des informations et des clarifications supplémentaires.
2. Après avoir examiné la proposition de budget intégré du FNUAP pour la période 2018-2021 (DP/FPA/2017/10)¹, le Comité consultatif a été avisé de la publication d'un rectificatif le 6 septembre 2017 (DP/FPA/2017/10/Corr.1), tenant compte de l'ajournement de la mise en place du Plan d'investissement immobilier (14,1 millions de dollars) dû au long processus de consultation des États membres. Le budget institutionnel proposé a été revu en conséquence et porté à 708,4 millions de dollars, au lieu de 722,4 millions.
3. Dans sa décision 2017/24 du 11 septembre 2017, le Conseil d'administration a accueilli favorablement le budget intégré 2018-2021 du FNUAP, remis en même temps que le Plan stratégique 2018-2021 (DP/FPA/2017/9). Il a également demandé au FNUAP de réviser ledit budget intégré sur la base des résultats de l'examen complet des ressources, en vue d'une efficacité renforcée et d'un meilleur équilibre entre le budget institutionnel et les programmes, à l'aune de la baisse globale des ressources attendues. Le budget révisé sera présenté au cours de la deuxième session ordinaire de 2018.
4. Conformément au règlement financier 11.10 du FNUAP, « [la Directrice exécutive] prépare [entre autres] les propositions révisées pour modifier le budget institutionnel [...] et soumet de telles propositions au Conseil d'administration. Elles sont également soumises au Comité consultatif pour examen avant d'être présentées au Conseil d'administration ». C'est pourquoi les commentaires et les observations du Comité rapportés dans le présent document touchent principalement à la composante institutionnelle du budget intégré révisé.

II. Budget intégré révisé 2018-2021 du FNUAP

5. Le rapport relatif au budget intégré révisé 2018-2021 du FNUAP (DP/FPA/2018/8) présente le contexte stratégique et financier (partie I), ainsi que des mises à jour relatives au plan de ressources intégré, aux composantes du budget intégré (programmes et budget institutionnel), au cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources, et au recouvrement des coûts (partie II). Le projet de décision soumis à l'avis du Conseil d'administration figure au paragraphe 79 de ce rapport.

Contexte stratégique et financier

6. À la lecture du budget intégré révisé, le Comité consultatif constate que, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Plan stratégique 2018-2021 du FNUAP expose la vision d'un changement transformateur dans la vie des femmes, des adolescents et des jeunes au cours des quatre prochaines années (DP/FPA/2018/8, paragr. 1). Le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (annexe I du plan stratégique) comprend quatre résultats en matière de développement et quatre produits relatifs à l'efficacité et la performance de l'organisation.
7. S'agissant des revenus prévisionnels, il est proposé de revoir les contributions visées à la hausse, pour les porter à un montant global de 3,5 milliards de dollars (1,4 milliard de ressources ordinaires et 2,1 milliards d'autres ressources), ce qui représente une augmentation des autres ressources de 100 millions (2,9 %) pour la période de quatre ans. Il est indiqué que la proposition d'augmenter l'objectif global des autres ressources (525 millions de dollars par an) est fondée sur l'analyse postérieure des tendances en matière de contributions, le FNUAP disposant désormais d'une vision claire des recettes provenant des autres ressources pour 2017 (712 millions de dollars), en comparaison de la baisse des contributions enregistrées en 2016.

¹ Le rapport connexe du Comité consultatif (DP/FPA/2017/12) a été publié en août 2017.

Par ailleurs, le montant des recettes des contributions aux autres ressources enregistré au 30 avril 2018 était déjà supérieur de 64 millions de dollars (31 %) à celui enregistré le 30 avril 2017. Par conséquent, les objectifs proposés sont jugés insuffisants au regard des objectifs liés aux recettes des contributions approuvés pour 2014-2017 (environ 596 millions de dollars par an) (*ibid.*, paragr. 9-14). Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant des contributions aux autres ressources enregistré au 1^{er} juin 2018 s'élevait à 430 millions de dollars, soit 197 millions (84 %) de plus qu'à la même période en 2017.

8. En outre, selon le rapport, le FNUAP a reçu une part plus élevée de revenus préaffectés en tant que contributions aux autres ressources au cours des six dernières années. Le FNUAP est pleinement conscient de la difficulté à établir des projections pour les autres ressources, en raison des incertitudes liées au calendrier et à la durée des engagements financiers ainsi qu'aux priorités et aux préférences des donateurs. Le FNUAP continue d'accorder la priorité aux ressources ordinaires et cherche à maintenir un bon équilibre entre celles-ci et les autres ressources, comme l'a réitéré l'Assemblée générale dans sa résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*ibid.*, paragr. 7, 13, 14).

Plan de ressources intégré révisé

9. Le plan de ressources intégré 2018-2021 a fait l'objet d'une révision (voir tableau 1 du rapport DP/FPA/2018/8) ; la figure 2 du rapport indique le pourcentage de ressources consacré aux différentes catégories de classification des coûts approuvées par le Conseil d'administration, à savoir les activités de développement, les activités de gestion, les activités entreprises à des fins spéciales et les activités de coordination du système des Nations Unies pour le développement. Pour la période 2018-2021, il est proposé d'affecter 84,9 % du total des ressources disponibles aux activités de développement, contre 84,2 % dans le budget approuvé (*ibid.*, paragr. 20).

10. Il est indiqué que la proposition révisée équilibre les programmes et le budget institutionnel : les ressources disponibles pour les programmes passeront de 80,2 % (2,878 milliards de dollars) dans le budget approuvé à 81,4 % dans la proposition révisée (3,0681 milliards soit une hausse de 190,1 millions), en revanche le budget institutionnel passera de 19,8 à 18,6 % (voir paragr. 12 ci-dessous) (*ibid.*, résumé et tableaux 1, 2 et 4).

III. Budget institutionnel révisé pour 2018-2021

11. Le budget institutionnel révisé² proposé s'établit à 701,1 millions de dollars, soit 7,3 millions de moins que le montant initialement approuvé (708,4 millions) (voir paragr. 2 ci-dessus). Des informations relatives au budget institutionnel révisé sont fournies aux paragraphes 38 à 43 et 57 à 77 du rapport (DP/FPA/2018/8). Le tableau 7 du rapport récapitule les modifications proposées pour le budget institutionnel révisé. Il est précisé, dans la proposition révisée, que le budget institutionnel est approuvé par le Conseil d'administration en tant que crédit budgétaire en termes nominaux ne pouvant être dépassé sans l'aval du Conseil d'administration (*ibid.*, paragr. 38).

Examen complet des ressources

12. Le rapport indique que le budget révisé reflète les résultats de l'examen complet des ressources entrepris pour : a) garantir un meilleur alignement des revenus attendus pour 2018-2021 avec le budget pour cette période ; b) revoir et recommander les fonctions nécessaires au sein de l'organisation et dans les relations entre unités administratives ; et c) s'assurer que le personnel a les compétences nécessaires pour réussir la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021. En outre, bien que non transversal, cet examen portait en particulier sur les unités administratives du siège et visait à améliorer l'efficacité, la cohésion et les synergies, notamment par une réduction du nombre de postes ayant entraîné une baisse nette de

² Le budget institutionnel comprend les catégories de classification des coûts approuvées suivantes : efficacité du développement, coordination du système des Nations Unies pour le développement, gestion et dépenses à des fins spéciales (voir DP/FPA/2018/8, tableau 4, paragr. 38 et annexe 2.I.B).

11 millions de dollars (*ibid.*, paragr. 40, 61 et 62). Le rapport précise également que des consultations approfondies se sont tenues avec le Conseil d'administration tout au long du processus.

13. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que l'examen complet des ressources visait à garantir le déploiement optimal des ressources humaines et financières du FNUAP en appui au Plan stratégique. C'est pourquoi plusieurs démarches ont été entreprises afin de déterminer les domaines ayant besoin d'être rationalisés. Les paramètres suivants ont été retenus et analysés à partir de mars 2017, dans le cadre du premier examen fonctionnel : a) la position stratégique et programmatique du FNUAP au sein du système des Nations Unies par rapport à ses plans stratégiques 2014-2017 et 2018-2021, l'optimisation de la valeur collaborative des autres organismes des Nations Unies, la valorisation des partenariats existants et l'instauration de nouvelles collaborations en vue du nouvel examen quadriennal complet ; b) la présence ou l'absence du FNUAP dans les interventions contribuant à la réalisation du Programme 2030 selon le principe « ne laisser personne de côté » ; et c) les ressources et l'appui nécessaires à la prestation de services, ainsi que la structure et les compétences correspondantes requises pour améliorer l'efficacité, la cohésion et les synergies entre les différents niveaux de l'organisation.

Changements de postes

14. S'agissant des changements de postes, la proposition révisée comprend 1 060,5 postes, soit une suppression nette de 28 postes (22 au siège et 6 hors siège), contre 1 088,5 dans le budget approuvé. Une synthèse des changements de postes est présentée aux paragraphes 75 à 77 et dans le tableau 8 du rapport ; un compte rendu des changements par fonction et bureau est fourni aux paragraphes 63 à 69.

15. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que le niveau des nouveaux postes de professionnels internationaux présentés aux paragraphes 66, 67 et 69 du budget intégré révisé était comme suit : a) trois postes P-5, P-4 et P-3 dans les bureaux de pays (paragr. 66) ; b) un poste P-5 pour améliorer la coordination dans le domaine de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (paragr. 67 et 68), et un poste P-4 et un poste P-3 pour renforcer les fonctions d'investigation (paragr. 69) (proposé pour deux ans, à réviser au moment de l'examen budgétaire à mi-parcours).

16. Concernant le motif de la proposition de revalorisation d'un poste D-1 en D-2 (*ibid.*, paragr. 76 [a]), le Comité consultatif a été informé, sur sa demande, que la fonction de Directeur de cabinet supposait de gérer des questions complexes, quelle que soit l'organisation, ce qui justifiait un niveau D-2, conformément aux normes de classification de la Commission de la fonction publique internationale. On l'a également informé que d'autres organismes des Nations Unies appliquaient cette classification à des rôles semblables, et que le titulaire le plus récent de ce poste était classé au niveau D-2.

17. Le Comité consultatif estime que des informations plus détaillées concernant les changements de postes proposés dans le budget révisé devront être communiquées au Conseil d'administration au moment de l'examen du présent rapport.

18. Sur sa demande, le Comité consultatif a obtenu le détail de la répartition des postes hors siège et au siège proposés dans le budget institutionnel révisé pour 2018-2021. Il constate que sur les 431,5 postes de professionnels internationaux proposés, seuls 226 sont hors siège et 205,5 au siège. **Il compte sur le FNUAP pour poursuivre l'examen de la composition et du lieu d'affectation de ses effectifs dans les propositions budgétaires ultérieures, afin de garantir la mise en œuvre efficace et performante de son programme.**

19. En ce qui concerne la présentation du budget intégré, le Comité consultatif rappelle qu'il a accueilli favorablement l'exercice d'harmonisation budgétaire entrepris par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, notamment le rapport plus cohérent entre les ressources et le plan stratégique, et qu'il a pris acte du fait que le FNUAP a introduit la budgétisation

axée sur les résultats dans son budget intégré³ tel qu'approuvé par le Conseil d'administration (DP/FPA/2013/15 et DP/FPA/2016/4). Le Comité compte sur le FNUAP pour améliorer l'analyse des écarts entre les dépenses prévues et réelles, conformément à la demande du Conseil d'administration dans la décision 2016/10. De surcroît, il estime que de telles informations doivent être prises en compte dans les propositions budgétaires intégrées et les examens à mi-parcours ultérieurs.

Réserve au titre des bureaux et logements hors siège

20. Compte tenu de l'ajournement constant de la mise en place du Plan d'investissement immobilier (voir paragr. 2 ci-dessus) et, par conséquent, de l'exclusion des provisions pour l'entretien des locaux du siège du budget approuvé 2018-2021 (DP/FPA/2018/8, paragr. 70 et 71), il est proposé d'étendre au siège l'utilisation de la Réserve au titre des bureaux et logements hors siège existante. Cette mesure permettrait la mise en œuvre d'un programme préétabli de maintenance préventive au siège et le financement des améliorations d'équipement nécessaires en attendant la mise en place du Plan d'investissement immobilier. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que cette mesure ne nécessiterait pas de ressources supplémentaires, la Réserve au titre des bureaux et logements hors siège recevant une enveloppe annuelle de 5 millions de dollars.

Recouvrement des coûts

21. Les estimations du budget institutionnel révisé 2018-2021 s'établissent à 701,1 millions de dollars, dont 155,6 millions affectés au recouvrement des coûts indirects des autres ressources (*ibid.*, paragr. 79 [e]). Des informations détaillées sur le recouvrement des coûts conforme à la méthode harmonisée en vigueur approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/9 sont fournies dans l'annexe 2 du rapport relatif au budget révisé (DP/FPA/2018/8). Il est indiqué que le FNUAP modifierait la méthode actuellement en vigueur en concertation avec les autres fonds et programmes des Nations Unies partageant un modèle harmonisé de recouvrement des coûts (*ibid.*, paragr. 78).

22. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les conseils d'administration du FNUAP, d'ONU-Femmes, du PNUD et de l'UNICEF avaient pris acte des progrès accomplis en matière d'harmonisation des coûts grâce à la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts. Il a demandé aux quatre organismes de poursuivre les consultations auprès des États membres et de lui soumettre de nouvelles propositions. Deux voies ont donc été présentées aux conseils : a) conserver la méthode et le taux harmonisés actuels ; ou b) modifier la méthode harmonisée en appliquant une approche modulaire et des taux différents. Le Comité a été informé que le Conseil d'administration était en train d'examiner les propositions (DP/FPA-ICEF-UNW/2018/1) et devrait rendre sa décision au cours de la deuxième session ordinaire prévue en septembre 2018. Il note que cette pratique est conforme à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution relative à l'examen quadriennal complet (A/71/243, paragr. 35).

23. Le Comité consultatif rappelle que la méthode et les taux harmonisés de recouvrement des coûts approuvés par les conseils d'administration du FNUAP, d'ONU-Femmes, du PNUD et de l'UNICEF visent à équilibrer la part des ressources ordinaires et des autres ressources utilisées pour couvrir les activités de gestion et les coûts associés (E/ICEF/2016/AB/L.2, paragr. 85). Il a également accueilli favorablement la hausse de la part du budget institutionnel provenant du recouvrement des coûts (DP/FPA/2016/4, paragr. 16). Il attend les résultats de l'examen des nouvelles propositions relatives au recouvrement des coûts.

³ À la suite de l'exercice d'harmonisation de la présentation du budget et pour la première fois au cours du cycle 2014-2017, l'affectation des ressources au sein du FNUAP a été présentée en s'alignant sur les quatre résultats en matière de développement et trois des produits relatifs à l'efficacité et la performance de l'organisation, dans le contexte du cadre de résultats intégré. L'affectation à haut niveau des ressources est alignée sur les résultats de la budgétisation axée sur les résultats dans le plan stratégique, plutôt que sur les intrants (voir DP/FPA/2013/15, paragr. 3 et 4 ; DP/FPA/2016/4, paragr. 10 et 11).

IV. Autres questions

24. En ce qui concerne le règlement financier 11.8 du FNUAP relatif à l'utilisation d'une provision pour aléas budgétaires, le Comité consultatif a été informé, sur sa demande, que jusqu'à présent, le FNUAP n'avait pas eu besoin d'appliquer ce règlement, les crédits n'ayant pas dépassé le plafond fixé pour la période budgétaire. Aucun rapport afférent n'a par conséquent été nécessaire. **Le Comité compte sur le FNUAP pour lui signaler toute utilisation éventuelle d'une provision pour aléas budgétaires comme le stipule ce règlement.**
